

**TOURISME CENTRE-DU-QUÉBEC**  
**CONCOURS FACEBOOK**  
**« VOUS MÉRITEZ UNE PAUSE »**  
**RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**  
Le jeu-concours est nul là où la loi l'interdit.

## **1 Comment participer**

- 1.1 Le concours «Vous méritez une pause» débutera le lundi 27 octobre 2014 à partir de 10 h et se terminera le mercredi 10 décembre 2014 à 23 h 59 sur la page Facebook de Tourisme Centre-du-Québec. (ci-après le «Concours»).
- 1.2 Pour participer au Concours, il suffit d'avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes et de remplir la fiche de participation via la page Facebook de Tourisme Centre-du-Québec à l'adresse électronique suivante : [www.facebook.com/Tourismecentreduquebec](http://www.facebook.com/Tourismecentreduquebec) (ci-après le « Site ») et d'envoyer le tout au plus tard le mercredi 10 décembre 2014 à 23 h 59 (ci-après désigné le « Bulletin de participation »).
- 1.3 Aucun achat n'est requis.

## **2 Tirage (désignation des gagnants)**

- 2.1 Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site, un (1) tirage au sort aura lieu le jeudi 11 décembre 2014 à 10 h. Le nom du gagnant sera affiché sur le Site une fois que Tourisme Centre-du-Québec l'aura rejoint, dans un délai de sept (7) jours après le tirage au sort.
- 2.2 Tout gagnant sera contacté par Tourisme Centre-du-Québec et, préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque participant contacté devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique (ci-après désignée la « Question mathématique »). Suite à une réponse exacte à la Question mathématique, le participant sera déclaré gagnant (ci-après désigné le « Gagnant »).

## **3 Prix**

### **3.1 Prix du Gagnant**

- 3.1.1 Le Gagnant se méritera : un séjour hivernal en famille au Centre-du-Québec comprenant une nuitée en chambre familiale (4 personnes) ou en suite junior (2 personnes), le petit déjeuner buffet continental de

luxé, un panier-cadeau de produits régionaux, l'accès à la piscine et au spa intérieurs au Quality Inn & Suites de Victoriaville ainsi qu'un crédit de 30 \$ par adulte et 15 \$ par enfant au restaurant Pacini, le tout pour 2 adultes et 2 enfants de 17 ans et moins, une journée combo ski-glissade avec accès aux sentiers de raquettes à la Station du mont Gleason de Tingwick pour 2 adultes et 2 enfants (23 ans et moins sur présentation de la carte étudiante, équipement de ski et raquettes non-inclus) et des laissez-passer pour la visite du Village illuminé Desjardins 2014 au Village Québécois d'Antan de Drummondville pour 2 adultes et leurs 2 enfants de 17 ans et moins, d'une valeur approximative au détail de près de quatre cent dollars canadiens (400 \$ CAN) (ci-après désigné le «Prix»)

- 3.2 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclut dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.
- 3.3 Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit au paragraphe 3.1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

#### **4. Règlements généraux**

- 4.1 Le Gagnant du Prix sera informé par téléphone ou par courriel des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix par téléphone ou par courriel avant le jeudi 18 décembre 2014 à 16 h 30, faute de quoi son attribution deviendra nulle et le cas échéant le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné.
- 4.2 Du jeudi 11 décembre 2014 au jeudi 18 décembre 2014, le nom du Gagnant du Concours sera disponible aux bureaux de Tourisme Centre-du-Québec entre 8 h 00 et 16 h 30 du lundi au vendredi (et, en tout temps entre ces dates sur le Site.)
- 4.3 En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Le Gagnant devra utiliser le Prix entre le 12 décembre 2014 et le 31 mars 2015.

- 4.6 Ce Concours est organisé par Tourisme Centre-du-Québec, le Quality Inn & Suites Victoriaville, le restaurant Pacini de Victoriaville, la Station du Mont Gleason et le Village Québécois d'Antan. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert à tous, là où la loi le permet, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de Tourisme Centre-du-Québec, du Quality Inn & Suites Victoriaville, du restaurant Pacini de Victoriaville, de la Station du Mont Gleason et du Village Québécois d'Antan, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Tourisme Centre-du-Québec dès qu'il sera contacté.
- 4.7 Tourisme Centre-du-Québec et le Quality Inn & Suites Victoriaville, le restaurant Pacini de Victoriaville, la Station du Mont Gleason, le Village Québécois d'Antan, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.8 Tourisme Centre-du-Québec et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à Tourisme Centre-du-Québec pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Tourisme Centre-du-Québec et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Tourisme Centre-du-Québec et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.

- 4.9 Tourisme Centre-du-Québec et tous les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit de rejeter tout Bulletin de participation illisible, mutilé ou comportant une erreur humaine ou mécanique. Tourisme Centre-du-Québec se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
- 4.10 Un participant ne pourra pas participer plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire. Une inscription par adresse courriel pour la durée du concours. Cependant, chaque participant peut augmenter ses chances de gagner en partageant le concours.
- 4.11 Les règlements du Concours sont disponibles aux bureaux situés au 20, boulevard Carignan Ouest, Princeville (QC) G6L 4M4 de 8 h à 16 h 30 et sur le Site.
- 4.12 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4.13 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- 4.14 Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.